

Règlement Intérieur

Préambule

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ».

(Déclaration universelle des Droits de l'Homme – ONU 10 décembre 1948)

Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles, centre constitutif de L'Etablissement Public Local dépendant du MINISTERE de L'AGRICULTURE et de la PÊCHE a pour mission de contribuer à la formation professionnelle et à la promotion sociale des adultes qu'il accueille.

Toute confiance est faite au caractère responsable et au sens critique des personnes qui viennent participer à une formation au centre.

Les principes de respect de la laïcité et de la neutralité dans les domaines politiques, religieux et idéologiques s'imposent à toutes les personnes fréquentant le centre.

Les stagiaires sont tenus de prendre connaissance du règlement intérieur et de s'y conformer dans le but de contribuer au meilleur fonctionnement possible du C.F.P.P.A.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION AUX SEANCES DE FORMATION ET AUX STAGES

Tous les cours, conférences, travaux pratiques, visites, exposés techniques, séquence d'autoformation au CDR, stages prévus au planning de la formation sont obligatoires.

Les stagiaires sont tenus de respecter les horaires établis en début de formation (8 heures 30 – 12 heures ; 13 heures 30 – 17 heures). Ces horaires peuvent faire l'objet de modifications pour tout le groupe, lorsque le formateur l'estime nécessaire pour le bon déroulement de sa formation.

Toute absence doit être soumise à l'autorisation du responsable de formation ou du directeur du C.F.P.P.A. Les absences imprévues, pour maladie ou raison personnelle, devront être signalées dans les 24 heures.

Les absences qui ne sont pas justifiées par un arrêt de travail ou provoquées par une situation exceptionnelle au sens du Code du Travail des salariés, donneront lieu à suppression de la rémunération, pour les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge.

Le CFPPA souscrit à GROUPAMA une assurance couvrant les dommages causés par les stagiaires sur leur lieu de stage dans le cadre du stage pratique prévu dans la convention de formation.

En cas de sinistre les stagiaires sont tenus de prendre en charge la franchise appliquée par l'assureur soit 10 % du montant des dommages occasionnés avec un minimum de 152 € et un maximum de 760 €.

ARTICLE 2 : TENUE DES STAGIAIRES

A l'intérieur, comme à l'extérieur, les stagiaires doivent en toutes circonstances être polis et respectueux envers l'ensemble du personnel et usagers du site de l'EPLA d'Obernai.

Les actes de violence verbale ou physique, ne seront pas admis et pourront donner lieu à exclusion temporaire et/ou conseil de discipline.

Les stagiaires sont tenus d'avoir une présentation correcte. Pour les cours de travaux pratiques, les stagiaires doivent se munir d'une tenue respectant la réglementation du travail.

ARTICLE 3 : RESPECT DU MATERIEL

Le matériel de l'établissement de quelque nature qu'il soit, mis à la disposition des stagiaires doit rester en bon état, ne pas être dégradé, ni sali.

Toute dégradation faite aux bâtiments, effets, mobiliers, livres, documents pédagogiques, outils informatiques sera réparée aux frais de l'auteur ou des auteurs.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU TELEPHONE

L'usage du téléphone portable en réception sonore comme en émission est interdit durant les heures de formation.

Aux heures de pause, les stagiaires peuvent utiliser les cabines téléphoniques de l'Etablissement ou leur téléphone portable personnel, en respectant les règles d'une utilisation respectueuse des autres usagers de l'établissement..

ARTICLE 5 : USAGE DE TABAC ET CONSOMMATION D'ALCOOL

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement à usage collectif. Cette interdiction s'applique à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Les fumeurs récalcitrants seront signalés aux forces de l'ordre, inspecteurs sanitaires ou inspecteurs du travail autorisés à verbaliser, et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline.

De même, il est interdit de fumer au cours des séances de formation se déroulant à l'extérieur de l'établissement (travaux pratiques, visites sur les terrains...).

L'introduction, la détention ou la consommation d'alcool et de drogues sont strictement interdites dans l'enceinte de l'Etablissement. Toute transgression sera sévèrement sanctionnée et susceptible de poursuites pénales.

ARTICLE 5 : DETENTION D'ANIMAUX

Il est strictement interdit, aux stagiaires du CFPPA, d'introduire tout animal que ce soit dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur, comme à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 6 : REPAS

Le Centre n'assure pas de service de restauration propre. Tous les stagiaires désirant prendre leur repas au Lycée, doivent se conformer à la discipline de cet établissement, et respecter les conditions générales de réservation des repas et d'accès au self.

ARTICLE 7 : VEHICULES AUTOMOBILES

Le stationnement des voitures est autorisé sous la responsabilité de leur propriétaire sur les parkings réservés à cet effet, et selon les affichages en place.

Il est demandé de veiller aux règles de sécurité, à la libre circulation sur les parcs de stationnement et de libérer les accès d'urgence.

ARTICLE 8 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux du centre de manière à être connus de tous les stagiaires. Des exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention et d'évacuation.

ARTICLE 9 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Les stagiaires sont représentés au Conseil de Centre qui se réunit deux fois par an.

Le collège électoral des stagiaires est constitué de tous les stagiaires qui suivent au moment des élections un cycle de formation d'une durée supérieure à 200 heures. Il élit 3 représentants des stagiaires. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires.

ARTICLE 10 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le Conseil de Centre peut siéger en Conseil de discipline. Dans ce cas, il suit les procédures utilisées pour les élèves majeurs et définies par les textes en vigueur.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'Organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de formation, locaux administratifs, parcs de stationnement, etc...).

ARTICLE 12 : ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du jour de la rentrée au Centre. Le règlement intérieur pourra être amendé par le Conseil d'Administration de l'EPL sur proposition du Conseil de Centre.

Je soussigné(e),

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

A Obernai, le

Signature :